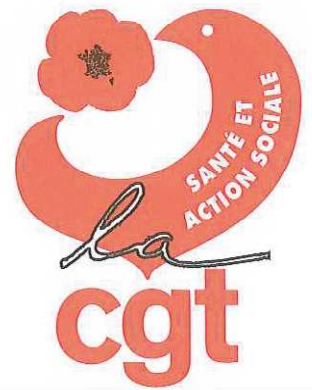


Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.sante.cgt.fr - E-mail : com@sante.cgt.fr

PÉNIBILITÉ

LA BATAILLE CONTINUE POUR UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE

Les enjeux d'une juste réparation de la pénibilité du travail est un des déterminants pour lutter contre la progression des inégalités sociales. De même, l'exigence de la transformation des situations de travail pour une politique de prévention est, depuis des années, le socle de la démarche revendicative de la CGT.

Exclus par le gouvernement de toute réflexion préalable à l'instauration du compte de prévention de la pénibilité, c'est la concertation de Michel DE VIRVILLE qui a permis à la CGT de rentrer dans le débat sur l'effectivité de ce dispositif.

Le rapporteur vient de rendre sa copie : les salariés de plus de 52 ans sont les grands oubliés. Rien n'est prévu pour permettre à celles et ceux qui sont en fin de carrière et reconnus en travaux pénibles de partir tout de suite.

Une nouvelle injustice est à l'œuvre...

La « simplification » reste sous-tendue par l'arrivée d'un nouveau logiciel de paie, solution miracle pour rendre crédible un dispositif qui, sans établissement et transmission des fiches de prévention des expositions à la pénibilité, s'éloigne de toute politique de prévention.

Les préconisations des seuils proposés pour les dix facteurs de pénibilité sont en cours d'évaluation. Ils devront permettre au plus grand nombre une juste reconnaissance de la pénibilité qui est une exigence forte, pour une véritable politique de réparation et de prévention, de même que l'accès de toutes et tous, sous-traitance, précaires et intérimaires au dispositif.

Enfin, ce dispositif doit être organisé par la Sécurité Sociale, alors que le gouvernement entend encore réduire par milliers les emplois. Comment cette nouvelle mission va-t-elle pouvoir se déployer dans cet univers de Sécurité Sociale maltraitée ?

Après de la remise du rapport DE VIRVILLE, la CGT demande à être reçue par le gouvernement avant toute écriture finale des décrets, afin que ce dispositif tant attendu par le monde du travail soit une véritable avancée sociale et non une illusion.

Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, la CGT appelle les salariés à se mobiliser du 23 au 27 juin et à participer massivement à la journée d'action interprofessionnelle du 26 juin prochain pour un autre dispositif.

Numéro

2014/19

Lundi 16 juin 2014

SOMMAIRE

- ✓ IADE : La mobilisation.....
Paie ! Page 2
- ✓ Commission Nationale
Paritaire de Négociations
CCNT 51 du 21 mai 2014
Pages S3-4
- ✓ Droits des originaires
d'outre-mer Pages 5-6
- ✓ Luttés Pages 7-8

ÉLECTIONS
2014
cgt

**Elections
CTE-CAP
J-172**

Proximité | Solidarité
Démocratie | Efficacité

Plus d'infos en pages réservées sur
www.sante.cgt.fr

N° 2014/19 - Lundi 16 juin 2014

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0707 5 06 134

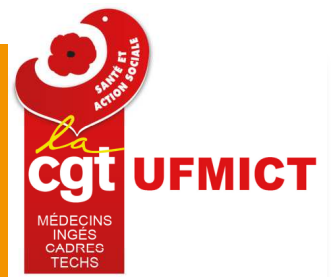
FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 55 82 87 74



IADE :

LA MOBILISATION PAIE !



La grande mobilisation des Infirmier-es anesthésistes diplômé-es d'État (IADE) et des étudiant-es infirmier-es anesthésistes en France pour la reconnaissance de leur qualification est une grande victoire !



BENOIT HAMON
MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MARISOL TOURAINE
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

GENEVIEVE FIORASO
SECRETARIE D'ETAT CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.education.gouv.fr

www.social-santé.gouv.fr www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Le 6 juin 2014

A l'issue de la manifestation organisée par les infirmiers anesthésistes, les représentants des ministres Benoît Hamon, ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Marisol Touraine, ministre des Affaires Sociales et de la Santé, Geneviève Fioraso, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, ont reçu une délégation des organisations syndicales professionnelles et étudiantes.

Ces dernières ont été informées qu'à cette date, les deux tiers des établissements de formation avaient signé une convention avec une université. Le MENESR et le MASS ont rappelé que tout serait entrepris pour aboutir dans les meilleurs délais, et au plus tard le 15 juillet, à ce que l'ensemble des établissements aient signé ou engagé de manière significative le processus de signature d'une convention avec une université.

Le décret attribuant le grade de master au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste sera soumis au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) de septembre 2014 pour publication. Le grade de master sera donc conféré à tous les détenteurs du diplôme d'État à partir de septembre 2014.

Le comité de suivi du nouveau programme de formation des infirmiers anesthésistes se réunira en septembre pour poursuivre les travaux notamment sur les conditions de reprise et de poursuite d'études.



M. GARCIA, Président de la Commission Nationale Paritaire de Négociations, annonce qu'il n'a pas souhaité renouveler son mandat à la présidence et souhaite que les futurs travaux de la CNPN soient une réussite. Il est remplacé par M. MOREL (ancien Président de la CNPN). Ce dernier dit vouloir poursuivre le chemin engagé pour reconstruire le socle conventionnel ; il annonce que l'avenant 2014-01 a été agréé mais qu'il n'est pas encore paru au Journal Officiel.

I Présentation par l'Observatoire de la branche « des données CCNT 1951 » de l'enquête emploi :

En vingt minutes, une présentation est faite des données CCNT 1951, pour exposer les résultats de l'enquête de l'Observatoire de la branche : chiffres, données, effectifs, emplois à partir des documents remis sur table...

Pour la CGT : La présentation accélérée du document n'a pas permis de comprendre totalement la façon dont celui-ci a été monté. Plus de temps est nécessaire pour analyser cette étude, c'est pourquoi la CGT demande à ce que lors d'une prochaine CNPN, des questions complémentaires puissent être posées.

II Modalités de reclassement, technicité et ancienneté :

L'avenant 2014-02 du 21 mai 2014, relatif aux modalités d'application de la prime d'ancienneté et du complément de technicité de l'avenant 2014-01 est remis sur table.

Des tableaux sont intégrés dans l'avenant qui explique comment sera intégrée la technicité par rapport à l'ancienneté.

1^{er} point : Les salariés cadres ayant acquis 20 % de technicité, la conserveront mais seulement 17 % seront intégrés au calcul de la prime d'ancienneté.

2^{ème} point : Les salariés cadres devant passer à 20 % pourront bénéficier de cette mesure jusqu'en novembre 2017. Les paliers d'intégration de la technicité se feront sur une base de 3 ans.

Cf. Tableaux consultables sur le site fédéral : (<http://www.sante.cgt.fr/Convention-collective-nationale-51>).

Cette mesure semble satisfaire les signataires du socle conventionnel qui y voient, malgré tout, un surcoût dû à l'ancienneté portée à 34 %, donc une augmentation salariale pour les salariés cadre, par rapport à la recommandation patronale mais en-deçà de la CCNT avant dénonciation.

Au vu de l'intégration portée à 3 ans et du fait que les salariés ayant 20 % ne pourront bénéficier que de 17 % pour la prime d'ancienneté, la CGT est plutôt sceptique face à cette augmentation dérisoire ! Dès à présent, nous prévenons la FEHAP que, n'étant pas signataire de l'avenant 2014-01, la CGT ne signera pas un avenant qui ne fait qu'expliquer les modalités de mise en application de ce dernier. La CGT restera vigilante à ce que l'application de cet avenant ne soit pas retirée de l'enveloppe de la politique salariale 2014 !

III Complémentaire Santé :

Un avenant est remis sur table « Généralisation de la complémentaire Santé ».

La FEHAP annonce que l'appel d'offre européen a bien été publié et qu'elle est dans l'attente de réponse pour choisir le ou les assureurs.

La Commission Paritaire pourra ensuite se déterminer.

La CGT précise qu'il s'agit d'un avenant reprenant les simples termes de la loi, rien de bien surprenant. Il n'y a aucune obligation pour les employeurs à rejoindre ce régime pour une large mutualisation. Evidemment, la FEHAP propose une répartition de la cotisation à hauteur de 50 % pour l'employeur et de 50 % pour le salarié.

Pour la CGT, cet avenant est strictement la réécriture de la loi : rien de concret pour les salariés partant à la retraite. S'ils souhaitent garder leur complémentaire, ils devront cotiser plus de 150 % de la cotisation, c'est inacceptable ! Les employeurs veulent une complémentaire santé au rabais pour ne pas être taxés et ne cotiser qu'à 50 % pour ne pas « pénaliser » les établissements. Que dire des salariés qui vont subir une augmentation de leurs impôts due à l'intégration dans leur salaire de la cotisation patronale ?!...

Le social n'est toujours pas la tasse de thé de la FEHAP !!!

La CGT exige que la répartition des cotisations sociales soit prise en charge à 100 % par l'employeur (la marge de négociation possible débute à 70 % pour employeur et 30 % pour salarié). Elle exige aussi qu'un fond social conventionnel soit créé dans ce régime, permettant aux salariés en difficultés financières de pouvoir en bénéficier afin de se soigner.

IV Questions diverses (de la CGT) :

a) Dates des CNPN pour le dernier trimestre :

A la rentrée, la CNPN aura lieu le **vendredi 5 septembre 2014**, à 13 heures.

La FEHAP nous informe que le reste du calendrier sera décidé lors de la prochaine CNPN du 11 juin 2014.

b) Politique salariale

La FEHAP nous informe que ce point ne pourra être traité qu'après l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration prévu le 1^{er} juillet 2014, à 17 heures, donc pas avant la CNPN du 5 septembre 2014.

La CGT précise que des réponses devaient être apportées lors du deuxième trimestre 2014 et rappelle le contexte (25 % perte de pouvoir d'achat estimé par ADAVAS depuis 1999, gel de la valeur du point depuis décembre 2010, etc.).

Une fois de plus, la CGT constate le peu de considération de la FEHAP envers les salariés qui sont pourtant la valeur ajoutée. Elle demande une CNPN extraordinaire dans les 15 premiers jours de juillet 2014.

La FEHAP reporte la CNPN initialement prévue le 1^{er} juillet 2014 (à 13 h 30) au **mardi 8 juillet 2014** (à 13 h).

c) Classification / qualification

Ce point sera traité lors du deuxième semestre 2014.

d) Égalité femmes / hommes

Selon le Président de la Commission Nationale Paritaire de Négociations, ce point doit être traité lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) dans les établissements. La CGT rappelle à la FEHAP que la loi prévoit que ce point soit également traité dans les conventions collectives ou dans les branches.

e) Pénibilité

La Négociation Santé / Qualité de vie au travail a eu lieu dans la branche. La CGT demande le respect de la loi. UNIFED n'étant pas représentatif, cela doit se traiter également dans les conventions collectives.

f) UNIFED : Ouverture des négociations sur une Convention Collective Unique et Etendue, en Octobre 2014

La CGT rappelle qu'UNIFED n'a pas de représentativité. Certains syndicats d'employeurs sont dans l'UDES, d'autres non. La CGT aimerait connaître le positionnement de la FEHAP sur les futures négociations à venir (en octobre 2014) avec UNIFED, pour la mise en place d'une Convention Collective Unique et Etendue.

M. DUPUIS précise que ses propos n'engagent que certains syndicats d'employeurs UNIFED.

Selon M. MOREL, *la question est prématurée, pour le moment, il faut se tenir au discours du Président de la FEHAP*. La FEHAP désire l'application d'une convention collective unique afin de constituer une branche et être reconnue dans l'économie sociale et solidaire. Au cas où cela ne serait pas le cas, il faudra adhérer à une inter branche, comme l'UDES (Union pour les Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, ancienne USGERES (Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale.)

La FEHAP ne participera aux négociations sur une Convention Collective Unique et Etendue qu'avec l'UNIFED, commençant au cours du dernier semestre 2014 pour aboutir fin 2016...

DROITS DES ORIGINAIRES D'OUTRE-MER

CONGÉS BONIFIÉS : LA CGT INTERVIENT

A la demande de la fédération, nous avons obtenu un rendez-vous au ministère (DGOS Direction Générale de l'Organisation des soins) le 23 mai 2014.

↳ DEMANDE DE LA CGT

Nous avons introduit notre argumentaire par un rappel sur la mémoire du crime contre l'humanité qu'a constitué l'esclavage ; l'histoire de la migration économique organisée par l'état Français des originaires d'outre mer (BUMIDOM, ANT) et replacé l'octroi du congé bonifié dans le cadre de cette histoire.

Le congé bonifié relève également de la réparation pour les originaires d'outre-mer, descendants des esclaves de la traite négrière.

La CGT a fait remonter les difficultés croissantes que rencontrent les originaires d'outre-mer dans les établissements sur l'ensemble du territoire, pour faire valoir leur droit aux congés bonifiés et l'inégalité de traitement de ce droit à l'intérieur de la Fonction publique.

↳ RÉPONSE DU MINISTÈRE

- Tient à préciser d'emblée que le droit à Congé Bonifié s'applique à l'identique pour les originaires de Mayotte.
- Engagement de la rédaction d'une instruction de rappel (**ou circulaire**) adressée aux établissements. Celle-ci devra rappeler la jurisprudence de 98 qui a fait suite à la décision du Conseil d'État du 17/02/92 (sur l'affaire "Ministre de l'économie, des finances et de la privatisation à Mme Thenard") évoquant les CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériel) et la résidence habituelle pour refuser le droit. Cette dernière étant appliquée injustement, sans tenir compte de la jurisprudence de 98 (faisceaux d'indices) entre autres (cf. pièces jointes).
- Engagement également d'intervenir auprès des établissements où nous rencontrons des difficultés. La DGOS nous demande de lui soumettre ou faire remonter les dossiers locaux litigieux.

Nous avons pointé les conséquences négatives sur le climat social des établissements se traduisant par une

↳ LA CGT :

- A fait la demande d'une rencontre sur les aspects plus techniques et revendicatifs sur l'organisation des congés bonifiés (repos précédents le départ, le frêt, le paiement de la cherté de vie ou 40% de vie chère, les 10 jours pour événements familiaux etc...). Ceci afin d'harmoniser au-delà des textes, les acquis sur l'ensemble des établissements, pour réaliser une véritable équité dans l'application du droit.

discrimination envers ces hommes et ces femmes aussi bien à l'embauche que pour l'application de ce droit. Les agents se voient opposer entre eux, par l'encadrement sur les droits et on voit se banaliser des réflexions et attitudes racistes, situations déplorables pour l'équipe de travail, dans un contexte où nous l'avons également souligné, les thèses populistes et fascistes progressent dangereusement.

Nous avons aussi rappelé que les originaires d'outre-mer contribuent, par ces congés, à faire fonctionner l'économie, aussi bien sur le sol de l'hexagone que dans les pays d'outre-mer, et qu'un droit social n'est pas qu'un coût économique mais un investissement à terme.

Nous avons porté deux exigences essentielles :

- les textes ne doivent plus être interprétables,
- la nécessité d'une égalité de traitement des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire.

Nous avons également revendiqué l'abrogation de la notion de résidence habituelle et des CIMM à terme (demande qui sera réaffirmée au Conseil Commun de la Fonction publique ; ces textes ne pouvant être modifiés que par les 3 versants de la FP)

- Devra préparer cette liste de revendications pour une date ultérieure de rencontre avec la DGOS.
- A soulevé la question de « nécessité de service » aujourd'hui systématiquement opposée aux agents pour refuser leur départ en congé bonifié.
- La DGOS estime qu'il s'agit d'une vraie question à l'étude, sur laquelle ils sont de plus en plus interpellés par les représentants syndicaux.

Recommandations syndicales :

Vous trouverez ci-joint le courrier du ministère à notre secrétaire générale Nathalie GAMIOCHIPI, précisant l'interprétation des textes à avoir et en particulier sur l'arrêt du Conseil d'État de 1992 concernant l'affaire THENARD qui a été contredit par d'autres décisions et sur l'extension automatique de ce droit aux originaires de Mayotte.

Nous demandons également à nos syndicats de nous informer des difficultés rencontrées pour faire reconnaître ce droit au niveau de leur établissement afin que nous puissions saisir la DGOS.



MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction générale de l'offre de soins
du système de santé
Bureau des ressources humaines hospitalières
Personne chargée du dossier :
Monsieur David Ventura
Tél. : 01 40 56 60 50
claude-david.ventura@sante.gouv.fr
Mercredi : 623/141D

Paris, le 17 AVR. 2014

Madame la Secrétaire Générale,

Vous avez bien voulu, avec la responsable du Collectif C.G.T. DOM-TOM du Centre hospitalier d'AUXERRE, appeler mon attention sur la situation des agents de cet établissement et, plus généralement, de la Fonction publique hospitalière originaires d'un département d'outre-mer qui déplorent la rigueur avec laquelle la direction de l'établissement instruit les demandes de congés bonifiés et les accorde aux agents concernés.

Vous souhaitez que les agents ultramarins puissent bénéficier pleinement de leur droits conformément à la réglementation, nonobstant les difficultés financières que pourraient connaître les établissements pour accorder les congés bonifiés dont le seul but est de permettre à des agents qui ont des attaches profondes avec le département d'outre-mer dont ils sont originaires de renouer régulièrement avec un environnement familial et culturel dont ils ont dû s'éloigner.

Je vous confirme que, dans la fonction publique hospitalière comme dans les deux autres fonctions publiques, le dispositif réglementaire en vigueur enjoint à l'administration de vérifier si la résidence habituelle du fonctionnaire se situe bien dans le département d'outre-mer pour lequel l'ouverture des droits est sollicitée, cette vérification étant faite selon l'appréciation de multiples éléments, combinables entre eux et variables dans le temps, sans qu'aucun d'entre eux puisse être seul préalable ou nécessaire.

...

Madame Nathalie GAMIOCHIPI
Secrétaire Générale
Fédération de la Santé et de l'Action sociale
Syndicat CGT
Case 538
93515 MONTREUIL Codex

2

La circulaire DH/PHI n° 98-695 du 26 novembre 1998 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents de la fonction publique hospitalière a précisé les modalités d'application du décret n° 87-482 du 1er juillet 1987, à savoir que les directeurs des établissements « devront examiner les demandes au cas par cas sur la base d'un faisceau d'indices et non en fonction de l'absence de tel ou tel critère, même si dans une situation déterminée cette absence a pu conduire le Conseil d'Etat à se prononcer contre l'octroi d'un congé bonifié ».

Si certains établissements ont pu s'appuyer sur un arrêt du Conseil d'Etat du 17 février 1992 (ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation c/Mme Thiéraud) considérant que « en dépit du fait que ses parents habitent toujours ce département d'outre-mer et qu'elle y soit propriétaire par héritage d'une parcelle de terrain, Mme Thiéraud doit être regardée comme ayant fixé le centre de ses intérêts matériels et moraux en France métropolitaine au moment de son entrée dans l'administration » pour en conclure qu'ils pouvaient refuser le congé bonifié à des agents qui étaient dans une situation analogue, cet arrêt, qui ne concerne qu'un cas d'espèce, ne saurait être érigé en principe général, et les jugements restrictifs des tribunaux administratifs de Paris et de Versailles auxquels se sont également référés certains établissements pour justifier leur refus ont été contredits par une jurisprudence de la cour administrative d'appel de Paris en date du 17 février 1998. Il convient donc de s'en tenir à cette jurisprudence plus récente et qui est favorable aux agents.

Je vous rappelle cependant que si, sur le principe, il convient d'accorder le droit à congé bonifié à tout agent remplissant objectivement les conditions pour en bénéficier, l'autorité compétente est fondée, dans le seul but d'assurer la continuité du service public hospitalier, à accorder tout ou partie de la bonification pour tenir compte des nécessités du service et trouver un juste équilibre d'une part entre les différents demandeurs (durée du congé bonifié et dates de départ et de retour), d'autre part entre les possibilités de remplacement dans les services affectés par ces demandes en fonction des dates et des disciplines concernées.

La direction générale de l'offre de soins, qui a la charge de ce dossier, veille à la bonne application par les établissements de ces dispositions lorsqu'il apparaît qu'il y est fait entorse, et a le souci de concilier au mieux les intérêts des agents et des établissements.

Quant à l'accès à ce droit pour les agents originaires de Mayotte, la direction générale de l'offre de soins, interrogée par des établissements concernés, a d'ores et déjà répondu que le décret du 1er juillet 1987 s'appliquait de plein droit depuis que Mayotte a été érigée en département d'outre-mer. Le projet de décret que vous évoquez dans votre courrier ne fait que confirmer cette interprétation.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

des Ressources
humaines de l'offre de soins

EN O.F. ... F I



LUTTES

DROIT SYNDICAUX

JUDICIARISATION DE L'ACTION SYNDICALE

DISCRIMINATION

► LUTTES À L'HÔPITAL DE BAGATELLE (PRIVÉ NON LUCRATIF)

Depuis 22 jours, les salariés chargés du nettoyage et de l'hygiène dans cet établissement sont en grève.



Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1867

Salariés du groupe Elior, entreprise de nettoyage sous-traitante, ils refusent les modifications d'horaires et d'affectations (mobilité sur l'ensemble de la région Aquitaine) qui leur seraient imposées et revendiquent des augmentations de salaires.

Le syndicat de site-Multipro de l'établissement avec l'USD 33 et l'UD 33, ainsi que la Fédération des Ports et Docks (dont dépend le groupe Elior) accompagnent et soutiennent les salariés dans leur lutte.

A ce jour, les salariés ont obtenu des avancées, en termes d'emploi et de salaire. Celles-ci sont jugées insuffisantes, et les salariés ont décidé de poursuivre leur mouvement de grève contraignant la direction de l'hôpital à intervenir auprès des groupes Elior pour que les négociations reprennent rapidement.

La direction de l'hôpital et d'Elior, donneur d'ordre et sous-traitant, sont responsables de cette situation.

Là encore, c'est de la détermination des salaires et des engagements dans la lutte, le développement des solidarités et convergences revendicatives qui seront déterminants.



► CLINIQUE DE L'UNION MARQUISAT (GROUPE RAMSAY) PRIVE LUCRATIF

En grève depuis le 5 juin, la direction invoque une absence de main d'œuvre infirmière face à la problématique de recrutement.

Cette situation que vivent les salariés de la clinique n'est pas isolée. Elle est bien généralisée sur l'ensemble des établissements du groupe RAMSAY auquel appartient la clinique.

Et c'est ce même groupe australien qui s'apprête aujourd'hui à racheter la Générale de Santé pour un montant évalué à 539 M€

Quand la CGT dit que de l'argent, il y en a !!!



► CH BILLOM (63)

Préavis de grève CGT – FO

- ☞ l'arrêt immédiat du plan de restriction du Directeur dont le non-renouvellement des contrats ;
- ☞ La réunion des instances officielles ;
- ☞ La tenue d'une table ronde : ARS, Directeur de l'Établissement, le Conseil Général, le Président du Conseil de Surveillance et les organisations syndicales CGT et FO.



► CH DE VERDUN - ST MIHIEL

Victoire de la CGT au Tribunal Administratif concernant le versement de la NBI aux Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale (PARM), après que la direction ait décidé de la supprimer suite aux derniers reclassements.

Après plusieurs mois de procédure et le travail conjoint entre le syndicat et le collectif « Parm » de la Fédération, **la direction vient d'être condamnée par le tribunal à remettre en place la NBI aux PARM, et de verser 300€ d'indemnisation aux agents concernés.**



Depuis 2 ans, une crise majeure traverse l'IRTS de Lorraine.

Suite à un droit d'alerte du Comité d'Entreprise, constat d'un **déficit des comptes de l'association gestionnaire ALFOREAS, qui atteint aujourd'hui plus de 4 millions d'euros.**

L'origine de ce déficit est un sous-financement de l'IRTS depuis le transfert de la compétence de l'État à la Région en 2005 non accompagné du transfert des moyens.

La direction générale, loin de prendre la mesure du problème, l'a omis pendant plus de 5 ans, menant une gestion désastreuse de l'Institut.

Le Conseil Régional et l'ALFOREAS ont décidé d'engager une restructuration, conduisant à la suppression de près 30 postes et à la dégradation catastrophique des conditions de travail des salariés et de formation des étudiants.

l'ALFOREAS est convoquée au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Metz, mardi 10 juin, dans le cadre d'une procédure de redressement Judiciaire.

Le Conseil Régional entend liquider l'outil IRTS dans sa forme actuelle, avec pour conséquence la casse de la mission de service public.

Des structures comme le « GROUPE SOS » sont en embuscade pour récupérer l'IRTS et y appliquer les recettes libérales du privé lucratif.

- ☞ CONTRE LA LIQUIDATION DE L'IRTS !
- ☞ EN SOUTIEN AUX SALARIES DE L'INSTITUT !
- ☞ POUR UN SERVICE PUBLIC DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE EN TRAVAIL SOCIAL !

RASSEMBLEMENT LE 10 JUIN 2014 À PARTIR DE 8H30 DEVANT LE TRIBUNAL, EN SOLIDARITÉ AVEC NOS CAMARADES, ET LES SALARIÉS DE L'IRTS.

@**INFOS-LUTTES**

**N'hésitez pas à nous faire remonter
toutes les luttes qui se passent
dans vos établissements à :**

luttess@sante.cgt.fr